

**Procédure de naturalisation :
le rôle des prestataires de
formation de base genevois et
vaudois**

Carole Breukel, Camarada

Sabina Gani, Lire et Ecrire Vaud

Objectif de l'atelier

- ▶ Comparer les dispositifs genevois et vaudois
- ▶ Identifier les bonnes pratiques : rôles, défis et perspectives
- ▶ Questionner la collaboration entre services étatiques et associations
- ▶ Souligner l'importance du travail en réseau
- ▶ Informer les personnes relais et... les bénéficiaires !

Plan de la présentation

- Retour sur la nouvelle loi sur naturalité et prise en compte des besoins spécifiques d'un public peu ou pas scolarisé/qualifié
- Brefs historiques des démarches GE et VD
- Le rôle des prestataires de formation dans la procédure de naturalisation
- Analyse des forces/ faiblesses/ risques et opportunités des deux dispositifs
- Leçons à retenir



La nouvelle Loi sur la nationalité

Prérequis au dépôt d'une demande de naturalisation, 01.01.2018

- ▶ 10 ans de séjour
- ▶ Être en règles avec l'administration et la justice
- ▶ Avoir un permis C
- ▶ Parler une langue nationale, B1 à l'oral et A2 à l'écrit
- ▶ Être intégré
- ▶ Être autonome financièrement
- ▶ Ne pas avoir de dettes ou d'ADB

1 Conditions à réunir

- vous être établie(e) dans le canton
- avoir résidé régulièrement en Suisse 12 ans au total, dont 2 durant les 3 dernières années sans absence de plus de 6 mois
- avoir 1 titre de séjour suisse valide ou résider en Suisse de manière effective durant toute la procédure
- avoir résidé légalement 2 ans dans le canton dont 1 année juste avant la demande sans absence de plus de 6 mois
- remplir d'autres critères (époux de Suisse, parent, gouvernement des réfugiés, etc.)

Concernant les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, les enfants de ces personnes à besoins spécifiques, consultez les encadrés au bas de cette page.

Lors de la 1^{re} visite au guichet, apporter :

- 1 titre de séjour suisse ET
- 1 passeport ou 1 carte d'identité valide (pour les citoyens de l'UE/EEE) traduit et légalisé si en caractères non latins

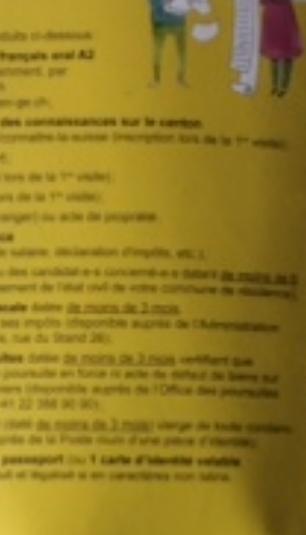
Une offre de prestation sociale (allocations) et un dossier de demande de prestations sociales (s'il y a lieu) doivent être déposés simultanément.

Vous devrez à cette occasion verser une somme de 20 francs suisses (à verser par chèque ou mandat postal) ainsi qu'un montant de 100 francs suisses pour le dossier de demande de naturalisation.

Vous devrez aussi verser l'impôt de la commune (selon le canton de domicile et le Service cantonal pour le suivi de la procédure).

Durant cette phase de préparation, vous devrez fournir les documents repris ci-dessous :

- 1 attestation de connaissance du français oral A2 (soit les transcriptions, l'audio, soit un CD, soit un DVD, soit un fichier audio ou vidéo enregistré et en caractères non latins)
- 1 photo récente de format passeport
- 1 formulaire cantonal rempli (fourni lors de la 1^{re} visite)
- 1 formulaire fédéral rempli (fourni lors de la 1^{re} visite)
- 1 bail à long ou à court terme (ou un acte de propriété)
- 1 certificat des moyens d'existence (travaux professionnels, revenus, de tutelle, déclaration d'impôts, etc.)
- 1 document d'état civil suisse du ou des candidats.e.s concerné.e.s (extraits de l'Etat civil, acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, acte de mariage annulé, acte de divorce, acte de mariage civil, acte de mariage religieux, acte de mariage mixte, acte de mariage mixte, acte de mariage mixte, acte de mariage mixte)
- 1 attestation de l'administration fiscale suisse du mois de 2 mois (vérifiant que votre candidat.e a payé ses impôts révisables auprès de l'Administration fiscale suisse, voir les formulaires, voir le point 20)
- 1 attestation de l'office des poursuites (soit du mois de 2 mois) vérifiant que votre candidat.e a payé l'impôt d'assurance pour la vie en Suisse (voir les formulaires et les formulaires, voir le point 20)
- 1 extrait du casier judiciaire (carnet d'identité de 2 mois) vierge de toute condamnation pénale, émise avant, après de la Suisse ou dans un pays d'accueil
- 1 titre de séjour suisse valide ET 1 passeport ou 1 carte d'identité valide pour les citoyens de l'UE/EEE, traduit et légalisé si en caractères non latins



4 Dépôt de la demande au guichet

Lors de la 2^e visite, apporter vos documents d'attente ainsi que les documents remplis que vous devrez déposer au guichet (voir la liste des documents repris ci-dessus).

Il faut être valide(e), votre demande sera enregistrée.

Une facture (soit de prêt, soit de mandat postal) ainsi qu'un montant de 100 francs suisses, par le Point 6 à 20 ans - CHF 500 - Plus de 20 ans - CHF 500 - sans double, triple ou quadruple selon vos besoins.

L'administration cantonale :

- vérifie les documents fournis lors de la 2^e visite
- vous auditionne
- envoie son rapport d'attente

Si les critères sont remplis et si la commune que vous avez choisie :

Durant cette période, vous ne recevrez aucune communication concernant votre naturalisation.

La Confédération peut examiner votre dossier et vous faire un avis sur la demande de naturalisation. Elle peut aussi vous adresser un mandat d'arrêt international, et que vous ne puissiez retourner en Suisse.

Sur cette base, la Confédération adresse au Point 6 votre demande de naturalisation et à la commune que vous avez choisie :

Une fois votre demande mise en jeu par le Point 6, vous recevrez :

- réponse : CHF 50 -
- réponse : CHF 100 -
- réponse : CHF 150 -

Sur la base de la décision prise par la Confédération et du préavis de la commune, l'administration cantonale vous fera la prise de possession finale au Conseil d'Etat.

En cas de vérification, un arrêté d'admission signé par le Conseil d'Etat est remis.

Si vous êtes marié(e) et que votre conjoint.e n'est pas suisse, vous devrez déposer une demande de naturalisation conjointe avec vous-même.

Après 10 jours après votre prestation de serment, vous pourrez demander votre passeport suisse (carte d'identité suisse) au Service cantonal de la population.

En cas de commande d'une carte d'identité suisse, c'est à la commune de residence qu'il faut s'adresser. Délivrance des documents d'identité par le Point en commun.

après 12 ans de résidence

ville

temps nécessaire au rassemblement des pièces

dépôt de demande

3 à 5 mois

3 à 6 mois

1 à 2 mois

1 à 2 mois

Documents à produire



Cas spécifiques liés à la naturalisation

Personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Le candidat principal doit remplir les mêmes conditions que les personnes obligatoires.

Le 2^e membre du couple doit remplir les mêmes conditions que son époux ou sa partenaire (avec ou sans offre d'Etat) ainsi que le candidat principal.

Après au moins 3 ans marié(e) ou lié(e) par un partenariat, sauf pour le double de nationalité. Il faut avoir résidé régulièrement 2 ans en Suisse avant la date d'entrée en demande, sans absence de plus de 6 mois ET avoir résidé régulièrement au total de 2 ans dans le canton.

Enfants

Enfants mineurs qui pour les adultes mariés les années passées en Suisse de l'âge de 10 ans à l'âge de 17 ans complètent double :

- Les enfants âgés de 0 à 17 ans sont automatiquement inclus dans le dossier des parents, mais leur procédure de naturalisation n'est pas pour autant gratuite (elle occasionne, comme c'est le cas pour les adultes ou les adolescents candidats à la naturalisation, des frais de dossier)
- Les enfants âgés de 0 à 17 ans résidant sont en principe inclus dans le dossier des parents, pour autant qu'ils aient un minimum de 6 mois de séjour en Suisse.
- Avec l'accord de l'organisme légal, une procédure individuelle pour les enfants mineurs est possible (jusqu'à 17 ans).

Dans tous les cas, les enfants de 16 à 17 ans résidant doivent manifester par écrit leur vœux d'acquiescer à la nationalité suisse.

Personnes à besoins spécifiques (très âgées, analphabètes, malades, etc.)

Les personnes à besoins spécifiques (en particulier les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé) peuvent être dispensées de présenter l'attestation de connaissance du français oral A2 et l'attestation de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse (2, ci-dessus), mais doivent suivre les étapes d'information et d'intégration afin de pouvoir présenter l'attestation d'intégration et naturelle sans délicate par :

- **CARIACCA** (chemin de Village 18, 1202 Genève) 022 344 03 38, cariacca@cariacca.ch
- **Le Réseau** (rue de la Malcoise 2, 1200 Genève) 022 502 02 84, rd@cariacca.ch

Les personnes en situation de handicap sont encouragées à déposer une demande afin de bénéficier d'un accompagnement individuel (certificat médical nécessaire).

Double nationalité

Il est possible que votre pays d'origine vous retienne votre nationalité si vous résidez en Suisse.

Renseignez-vous auprès de votre pays.

Autres procédures liées à la naturalisation

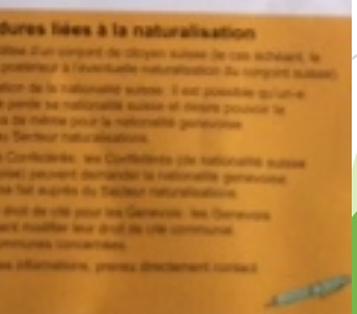
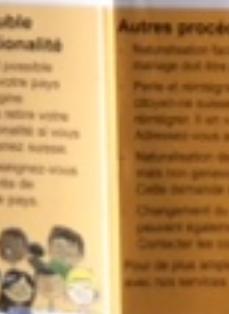
Naturalisation facilitée d'un conjoint de citoyen suisse de cas échéant, le mariage ou les parents à l'étranger naturalisation du conjoint suisse.

Perse et réintégration de la nationalité suisse - Il est possible qu'un(e) étranger(e) suisse puisse se naturaliser suisse et ainsi pouvoir le réintégrer. Il en va de même pour la nationalité genevoise. Adressez-vous au Service naturalisation.

Naturalisation de Confédération - Les Confédérés (de nationalité suisse sans leur genevoise) peuvent demander la nationalité genevoise. Cette demande se fait auprès du Tableau naturalisation.

Changement de droit de cité pour les Genevois - Les Genevois peuvent également modifier leur droit de cité communal. Contactez les communes concernées.

Pour de plus amples informations, prenez directement contact avec nos services.



2018 : Loi sur la nationalité suisse (LN) et son ordonnance (OLN)

Articles relatifs aux dispenses et au protocole genevois

► LN RO2016, Art.12 Critères d'intégration

1 Une intégration réussie se manifeste en particulier par

- a. le respect de la sécurité et de l'ordre publics ;
- b. le respect des valeurs de la Constitution ;
- c. l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit;**
- d. la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation, et
- e. l'encouragement et le soutien de l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré ou des enfants mineurs sur lesquels est exercée l'autorité parentale.

2 La situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures, ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration prévus à l'al.1, let. c et d, est prise en compte de manière appropriée.

3 Les cantons peuvent prévoir d'autres critères d'intégration.

In : <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2016/2561.pdf>

2018 : Loi sur la nationalité suisse (LN) et son ordonnance (OLN)

Articles relatifs au protocole

OLN RS 141.01 Art. 9 Prise en compte des circonstances personnelles

L'autorité compétente tient compte de manière appropriée de la situation particulière du requérant lors de l'appréciation des critères énumérés aux art. 6, 7 et 11, al. 1, let. b. Ainsi, il est possible de déroger à ces critères notamment lorsque le requérant ne peut pas les remplir ou ne peut les remplir que difficilement :

- a. en raison d'un handicap physique, mental ou psychique ;
- b. en raison d'une maladie grave ou de longue durée ;
- c. pour d'autres raisons personnelles majeures, telles que :
 1. de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire,
 2. un état de pauvreté malgré un emploi,
 - 3 des charges d'assistance familiale à assumer,
 4. une dépendance à l'aide sociale résultant d'une première formation formelle en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant.

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. These shapes are primarily located on the left and right sides of the frame, creating a modern, dynamic feel. The central area is white, providing a clean space for the text.

Les démarches entreprises à Genève

Bref historique des démarches entreprises à Genève

- ▶ 2006 : les participantes s'interrogent, camarada s'informe via le BIE
- ▶ 2007 : premier atelier intégration et citoyenneté 3h/sem, **offre de formation**
- ▶ 2007 : élaboration du test de langue A2, puis B1 avec UOG et OSEO (BIE), reconnu par le SEM pour les démarches administratives à l'OCPM (permis C, natu)
camarada renonce à être cellule de test
- ▶ 2010, 2012 : atelier puis cours alpha intégration 6h/sem
- ▶ 2014, puis 2016 : ouverture en soirée pour les hommes, 2 cours de plus
- ▶ 2015 : collaboration avec le BIE, **élaboration du Quiz connaître GE et la Suisse**
- ▶ 2016 : **signature du protocole** de collaboration, via la conseil d'état, entre SN-BIE-camarada et la Roseraie
- ▶ 2016 : **participation aux commissions** de naturalisation pour un préavis sur les dossiers de personnes à besoins spécifiques et demande de dispenses + aide à la préparation des dossiers (permanences du mardi à Camarada)

Le protocole entrée en vigueur le 23.02.2016

- ▶ mandate camarada pour les séances d'informations (4 modules)
- ▶ mandate camarada et la Roseraie pour le projet : Connaître Genève
- ▶ fixe les modalités de dispense de réussite aux tests
- ▶ fixe les modalités d'octroi des attestations intégration et naturalisation qui peuvent en cas de dispense remplacer :
 - l'attestation de connaissance du français oral et écrit
 - l'attestation de réussite du quiz connaître GE et la Suisse
- ▶ constitue une commission consultative tri partite, la CCIN

Pour fonctionner le protocole mobilise le réseau et les partenaires, notamment du C9FBA : UOG, OSEO, camarada, Roseraie, UPA.

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are primarily triangles and polygons, creating a dynamic, layered effect. The central text is positioned within a white, trapezoidal area that is part of the overall composition.

Les démarches entreprises dans le canton de Vaud

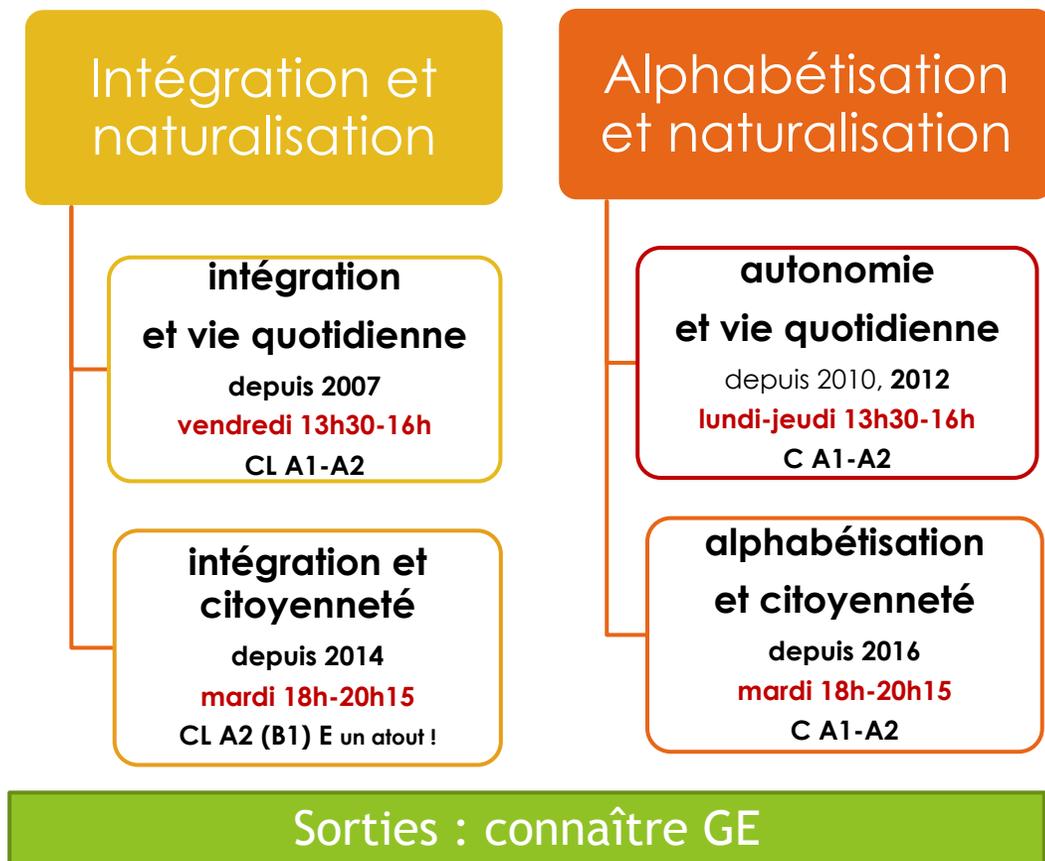
Bref historique des démarches entreprises dans le canton de Vaud

- **Fin été 2017:** Lire et Ecrire interpelle le Bureau cantonal de l'intégration (BCI) concernant la manière dont le canton de Vaud prévoit de prendre en compte des «grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire» des candidats à la naturalisation;
- **Automne 2017:** Première rencontre BCI, Secteur des naturalisation (Service de la Population) VD et Lire et Ecrire Vaud en vue d'une collaboration;
- **Hiver 2018:** Travail au sein de l'Association romande pour élaborer un dispositif romand;
- **Mai 2018:** Signature d'une convention de collaboration SPOP-Lire et Ecrire Vaud

Rôle de Camarada dans la procédure de naturalisation

Rôle de Camarada dans la procédure de naturalisation

► Procédure de naturalisation : offre de cours



+ permanence Natu

- UOG/OSEO : B1/A2
- demande de dispense FR/Quiz
- attestation de cours camarada
- rapport explicatif du candidat
- relance de dossier auprès du SN
- aide Etat civil
- aide rapport médical
- aide désendettement Caritas/CSP
- ...

+ CCIN

+ permanence Quiz

www.ge.ch/connaître-la-suisse/

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are primarily triangles and polygons, creating a dynamic, layered effect. The central text is positioned in the white space between these green elements.

Rôle de Lire et Ecrire Vaud dans la procédure de naturalisation

Rôle de Lire et Ecrire Vaud dans la procédure de naturalisation

Art. 6 Attestation des compétences linguistiques
1 Le requérant doit justifier de connaissances orales d'une langue nationale équivalant au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues et de compétences écrites du niveau A2 au minimum.

DEVENIR SUISSE

Déménagement possible durant la procédure

Une demande pour la famille

Dès 1.1.2018

Uniquement sur sol suisse

10 ans Français

Aucune aide sociale 3 ans avant la demande

Casier judiciaire vierge

Connaissances certifiées A2 écrit B1 oral

Nouvelle procédure en cas de changement de commune/canton avant la décision de l'autorité désignée

Une demande par adulte

Candidat passe le test de compétences linguistiques auprès d'une institution accréditée FIDE ou autre institution qui délivre un certificat reconnu

Si le candidat obtient un niveau B1 (ou plus) à l'oral et n'obtient pas un niveau A2 à l'écrit -> il nous est orienté

Le candidat est intégré pendant 3 mois dans nos cours (minimum 24 heures de cours) ou réorienté vers une offre de cours FLI

Dispositif Lire et Ecrire Vaud

- ▶ Le candidat passe un test au début et à la fin du cours (évaluation externe au cours) afin d'évaluer la progression-> modèle FIDE
- ▶ La formatrice accompagne le participant dans son projet (atteindre le niveau A2 à l'écrit) et observe les difficultés du candidat dans le cours
- ▶ Sur la base d'une discussion avec la formatrice et sur la base des résultats des tests le candidat décide si:
 1. se représenter au test FIDE (ou autre)
 2. continuer le cours
 3. demander une attestation pour la dérogation (si les conditions sont remplies)
- ❖ L'attestation des compétences écrites en vue d'une dérogation donne accès automatiquement à une version orale du test de culture générale;
- ❖ Lire et Ecrire Vaud a la possibilité de donner une recommandation de dispense au test de culture générale.

Quelles sont les forces, faiblesses, risques et opportunités des dispositifs?

FORCES

interne

FAIBLESSES

OPPORTUNITÉS

externe

RISQUES

FORCES

- ▶ Capacité de l'organisation de répondre à la demande (nombre de candidats à la naturalisation et accessibilité géographique) ;
- ▶ Capacité de l'organisation d'adapter son offre (ouverture aux hommes)
- ▶ Expertise pour attester déjà reconnue par d'autres Services du canton (ex. Canton de Vaud: Service des automobiles et de la navigation) ;
- ▶ Occasion de donner le goût à la formation à des adultes qui n'auraient peut-être pas fait le pas / levier vers la formation;
- ▶ Travail en réseau, ne pas être juge et partie (4 membres du C9 se répartissent les tâches, UOG/OSEO pour les tests de langue, Camarada/Roseraie pour l'intégration)

FAIBLESSES

- ▶ Mission de l'institution (formation) en tension avec la mission du dispositif (donner des dérogations)
- ▶ Institution non certifiante pour FIDE
- ▶ Coût de l'implémentation du dispositif dans une institution éclatée (formation du personnel)
- ▶ Difficulté de remplacer un formateur spécialisé (départ à la retraite)
- ▶ Inconnue quant au volume de travail à réaliser (gestion du personnel)

RISQUES

- ▶ Confusion chez les candidats et partenaires entre le rôle d'institution de formation et le rôle de « guichet » pour délivrer des dérogations ;
- ▶ Attente de la part des candidats à la naturalisation que l'institution de formation peut accorder la naturalisation (GE) ;
- ▶ Dépendance du dispositif à la sensibilité (humaine ou politique) des personnes ayant participé à la convention de collaboration ;
- ▶ Perte de possibilité de critiquer le dispositif ;
- ▶ L'esprit de la loi n'est pas respecté dans l'application de la loi ;
- ▶ Cristallisation d'une opposition des intérêts entre institution de formation (défense du dossier du candidat) et Secteur de la naturalisation (critique du dossier) ;

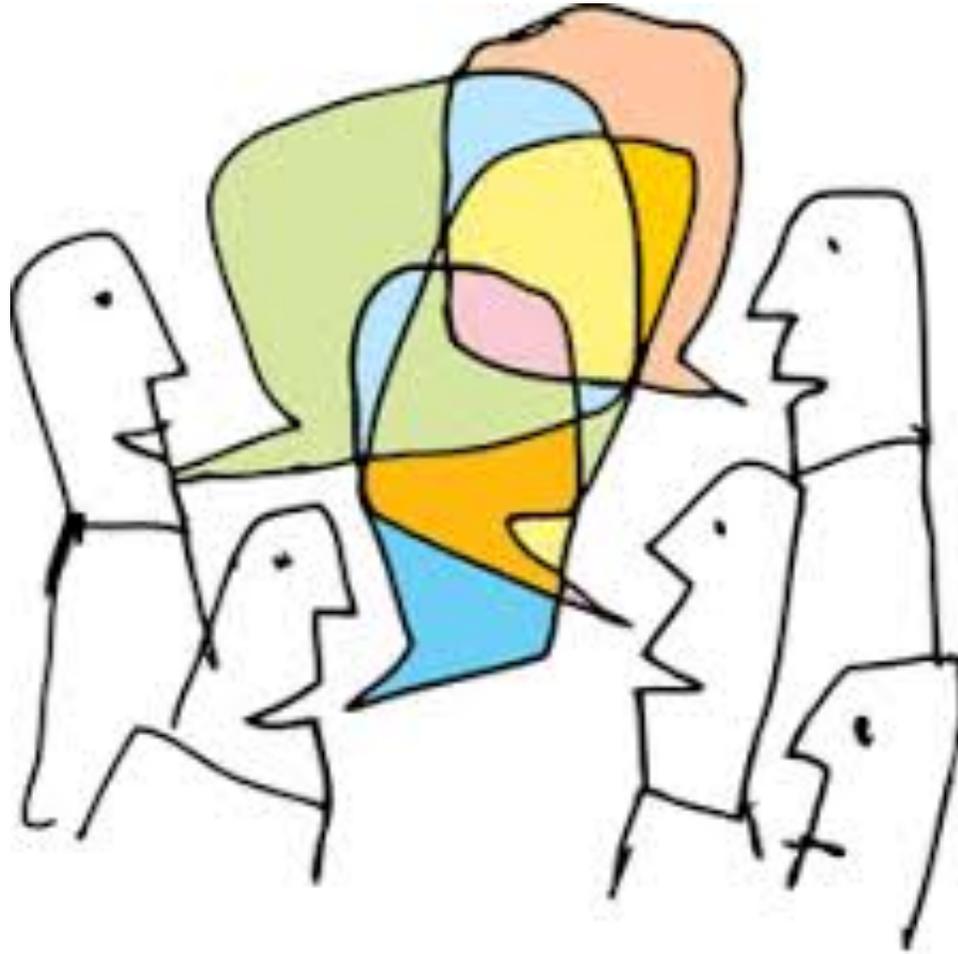
OPPORTUNITÉS

- ▶ Reconnaissance institutionnelle d'une expertise;
- ▶ Partenariat avec un nouveau service étatique / commission Natu + création du Quiz avec le BIE (Camarada) ;
- ▶ Sensibilisation d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires ;
- ▶ Orientation vers la formation dans un parcours administratif ;
- ▶ Visibilité politique et étatique du travail associatif ;
- ▶ Reconnaissance du niveau de départ pour reconnaître l'effort fournit des publics à besoins spécifiques = égalité des chances (politique public non discriminante)
- ▶ Travail en réseau entre prestataires de formation en fonction des publics cibles et des forces de chacun (langue et citoyenneté UOG/UPA)

QUELLES LEÇONS ?

- ▶ Cela prend du temps (2006... 2016) : reconnaissance d'expertise terrain
- ▶ Cela reste fragile et tributaire des changements (politique, personnel...)
- ▶ Durcissement politiques / mesures d'accompagnement : nouvelles exclusions
Lnat2018 : permis C, B1 oral et A2 écrit
- ▶ Importance du travail en réseau et de la complémentarité des rôles entre prestataires de formations et avec les autorités
- ▶ Les démarches administratives sont vitales = levier vers la formation
- ▶ Le dispositif mis en place pour la natu va impacter la LEI
- ▶ La validation du niveau de langue est incontournable
- ▶ Prestataire de formation / centre d'examens : risques et opportunité
- ▶ Les besoins des apprenants sont au centre de nos actions

QUESTIONS / DISCUSSION



II. Critères d'intégration Exigences en matière de compétences linguistiques

En tenant compte de la situation personnelle de l'étranger, l'évaluateur applique le principe selon lequel les exigences en matière d'intégration sont d'autant plus élevées que le statut juridique visé l'est.

